

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Candidature au dispositif CitésLab

La Caisse des Dépôts et des Consignations porte le dispositif CitésLab dont l'objectif est d'informer et d'orienter les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, vers les acteurs compétents en matière de création d'activité.

Il s'agit d'un service se situant en amont du processus de la création d'entreprise, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants, au stade de la détection et de l'amorçage. Il s'agit d'un service gratuit à la disposition de toute personne, quel que soit son statut et le secteur d'activité visé, qui souhaite avoir des informations sur les démarches de création ou de reprise d'activité

Depuis 2002, 21 000 projets de création d'activité ont émergé sur l'ensemble du territoire français grâce à l'appui de CitésLab.

Le Grand Dijon souhaite mobiliser ce dispositif en s'appuyant sur le travail déjà réalisé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville par la Maison de l'Emploi et de la Formation. En effet, de part les orientations de sa convention 2011-2014 signée avec l'Etat, Pôle Emploi et les collectivités locales, la MDEF oeuvre déjà en direction notamment :

- des quartiers prioritaires ;
- de l'aide à la création d'entreprise via l'animation d'une fonction de mise en relation avec les acteurs locaux que sont la Boutique de Gestion, l'ADIE, le Pôle d'Economie Solidaire, l'ENVOL, Bourgogne Active, ...

Ainsi, le positionnement de la MDEF sur ce dispositif permettrait de renforcer sa légitimité dans sa fonction de coordination des acteurs locaux en matière de création d'activité.

L'intégration du dispositif se traduit par l'octroi d'une subvention dégressive sur trois ans par la Caisse des dépôts et des Consignations. Les co financements mobilisés sur dispositif seraient liés au fléchage d'une partie des subventions annuelles Etat et Grand Dijon allouées à la MDEF pour la période 2011-2014.

Chaque fin année, la MDEF comme l'ensemble des autres porteurs au plan national de ce dispositif devra fournir un bilan d'activité au plan national et local.

Il est proposé de valider le soutien du Grand Dijon pour la candidature de la Maison de l'Emploi et de la Formation dijonnaise sur le dispositif CitésLab.

Vu l'avis de la commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

CONVENTION LOCALE

CitésLab, le réseau d'amorçage de projets

ENTRE

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux Articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Aline MORANCHO, Directrice Régionale Bourgogne, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ET

L'État, représenté par la DIRECCTE, Tour Mercure, 13 avenue Albert 1^{er} 21000 DIJON, représentée par Isabelle NOTTER, Directrice Régionale, dûment habilitée à signer la présente convention,

ET

La Communauté d'agglomération « le Grand Dijon », 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par François REBSAMEN, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 7/9, rue Édouard Herriot, 21300 CHENOVE, représentée par Sébastien MOREL, Directeur Régional Bourgogne, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

La Boutique de Gestion (BGE21), 8, allée André Bourland 21000 DIJON, représentée par Philippe CHATEAU, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

Bourgogne Active, Fonds territorial France Active, 5-7, allée André Bourland 21000 DIJON, représentée par Marie ORDAS-MONOT, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

ET

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais, 20 boulevard des Gorgets 21000 DIJON, représentée par Michel BACHELARD, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CDC et l'Etat ont signé le 25 septembre 2001 un protocole national d'accord avec :

- l'Association pour le droit à l'initiative économique ;
- l'Association France active, le Réseau des boutiques de gestion, et l'Association France initiative réseau ;
- ces entités, ainsi que les structures locales intervenant pour leur compte, étant ci-après dénommées ensemble les « Réseaux d'appui à la création d'entreprises ».

Ce protocole a pour objet la mise en œuvre d'une expérimentation de stimulation de l'entrepreneuriat et de détection de porteurs de projets dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville. Les résultats positifs de cette expérimentation ont conduit les partenaires à étendre ce dispositif appelé « **CitésLab**, le réseau d'amorçage de projets ». La Caisse des Dépôts l'a inscrit dans son programme de développement économique des Territoires sensibles.

Le Grand Dijon s'est porté candidat et a mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un tel dispositif sur son territoire.

Les Réseaux d'appui à la création d'entreprises, membres du Comité de pilotage national, sont représentés, sur le territoire par les structures suivantes :

- le Pôle d'Economie Solidaire ;
- la Coopérative d'Activités et d'Emploi l'Envol ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or ;
- Pôle Emploi ;
- le Conseil Régional de Bourgogne.

Ceci étant exposé, il a été conclu par la présente convention - destinée à définir les conditions de mise en œuvre du dispositif **CitésLab Grand Dijon** - les engagements de chacune des Parties.

ARTICLE 1 : Objet

Les Parties souhaitent marquer leur soutien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les Parties conviennent de se mobiliser afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 3 (les « Quartiers ») ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Il s'agit par conséquent d'assurer un service qui permette de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire ;
- contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises ;
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises ;
- informer la population et des acteurs locaux des services proposés ;
- assurer un service au public permettant de :
 - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises ;

- aider les personnes à formuler leur idée ;
- les faire entrer dans une démarche de construction de projet ;
- les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin ;
- assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Dans ce but, les Parties décident la mise en place du dispositif **CitésLab Grand Dijon**, dont l'objet est d'intervenir au sein de chacun des Quartiers de la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : Conditions de mise en œuvre

Le dispositif **CitésLab Grand Dijon** s'inscrit dans le cadre d'une coopération entres les organismes d'appui à la création d'entreprises et d'activités marchandes signataires de la présente convention.

Les Parties constituent le Comité de pilotage local du dispositif **CitésLab Grand Dijon**, prévu à l'Article 6.

Elles confient à **la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF)** le soin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif **CitésLab Grand Dijon** et de porter auprès du public l'offre globale d'accompagnement et de financement qu'il comporte.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention

L'action concerne prioritairement les quartiers de :

- Grésilles et Fontaine d'Ouche de la Ville de Dijon ;
- le Bief du Moulin et Guynemer de la Ville de Longvic ;
- le Mail de la Ville de Chenôve ;
- Centre Ville de la Ville de Quetigny ;
- le Belvédère de la Ville de Talant.

ARTICLE 4 : Modes d'intervention des Réseaux d'appui à la création d'entreprises signataires

Afin de constituer une réponse globale aux besoins des porteurs de projets en articulant leurs compétences, les Réseaux d'appui à la création d'entreprises signataires s'accordent sur la définition suivante de leurs interventions respectives :

➤ *Le Pôle d'Economie Solidaire :*

Le Pôle d'Economie Solidaire est une association qui a pour objet d'animer un espace d'accueil, d'accompagnement et de suivi à la création d'activité. Il s'affirme comme lieu d'échanges, de créativité et de construction qui développe une nouvelle manière d'entreprendre ensemble. Ses valeurs principales revêtent un caractère humain et social.

➤ *La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) l'Envol :*

La CAE l'Envol est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui héberge diverses activités avec l'objectif de créer des emplois. L'Envol propose ainsi aux personnes souhaitant se mettre à leur compte une alternative à la création d'entreprise classique.

L'action de l'Envol se situe après l'étude de la viabilité du projet (étude de marché...) et constitue un tremplin pour mieux démarrer l'activité. Elle propose en effet un accompagnement visant à lancer l'activité économique sous une marque propre et à tester la viabilité du projet sans les

risques inhérents à la constitution d'une entreprise juridiquement autonome, ni perte de droits sociaux. Durant cette période, les porteurs de projet sont des salariés de la coopérative.

➤ **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or est un établissement public, géré par des artisans élus, dont l'objectif premier est de représenter les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises :

- accompagner les artisans et leur conjoint dans chaque étape du cycle de vie de l'entreprise (apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique et transmission d'entreprise) ;
- tenir le Répertoire des Métiers, outil de recensement des entreprises artisanales ;
- délivrer les titres de qualification artisanale d'Artisan et de Maître-Artisan ;
- assurer la formation initiale des jeunes professionnels par la voie de l'apprentissage et la formation continue des artisans et de leur conjoint ;
- participer à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

➤ **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or :**

Le rôle principal de la CCI de la Côte d'Or est d'accompagner le développement économique des entreprises par la mise en œuvre de services, d'actions et d'équipements. Ses principaux domaines d'intervention se situent dans l'appui et le conseil aux entreprises, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la réalisation et la gestion d'équipements publics. La CCI porte également la voix des entreprises auprès des pouvoirs publics.

Ses champs d'activité sont les suivants : information, conseil, accompagnement, qualité, sécurité, environnement, développement durable, technologie, innovation, TIC, ressources humaines, formation, commerce, marketing, langue, informatique, création, reprise, transmission, entreprise, juridique, réglementation, international, information économique.

➤ **Pôle Emploi :**

La mission de Pôle Emploi est d'accueillir, indemniser, orienter et accompagner les demandeurs d'emploi.

Chaque demandeur d'emploi établit avec Pôle emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lors de son premier entretien pour définir les mesures d'accompagnement nécessaires à son retour à l'emploi. Lors de l'établissement du PPAE, ou au cours d'un entretien mensuel ultérieur, il peut informer son conseiller Pôle Emploi de son projet de création ou de reprise d'entreprise. Il entre alors dans un parcours spécifique. Pôle Emploi propose un ensemble de prestations spécifiques, gratuites, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Certaines prestations sont réalisées par des prestataires conventionnés :

- des ateliers ;
- l'évaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise (EPCRE) ;
- prestation « cible » public créateurs ;
- évaluation en milieu de travail (EMT).

➤ **Le Conseil Régional de Bourgogne (CRB) :**

Les principales compétences du Conseil Régional de Bourgogne sont :

- les aides à l'économie et au développement ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'enseignement ;

- l'environnement ;
- l'organisation des transports ;
- la formation professionnelle ;
- les équipements structurants.

Concernant la création d'activité, le CRB a lancé le programme PACQ. Il a pour objectifs de :

- participer à la baisse du chômage dans les quartiers de la Politique de la Ville bourguignons ;
- développer la création d'entreprise comme solution d'emploi sur l'ensemble du territoire bourguignon ;
- apporter un complément en fonds propres à des petites entreprises qui en manquent cruellement.

Ce dispositif permet de proposer un dispositif complet qui permet à toute personne ayant un projet d'être accompagnée et de le faire progresser.

ARTICLE 5 : Engagements des Parties

Afin de garantir le fonctionnement effectif du dispositif **CitésLab Grand Dijon**, chacune des Parties s'engage à :

- participer activement au Comité de pilotage défini à l'Article 6 ;
- désigner un interlocuteur attitré pour le chef de projet **CitésLab Grand Dijon** (tel que défini à l'Article 5.1), accueillir le chef de projet **CitésLab Grand Dijon** (tel que défini à l'Article 5.1) pour quelques jours d'immersion et de découverte ;
- orienter vers le dispositif **CitésLab Grand Dijon** les publics auxquels il est destiné ;
- informer le chef de projet **CitésLab Grand Dijon** (tel que défini à l'Article 5.1) du devenir des projets que celui-ci aura orienté vers la Partie compétente.

5.1 : Engagements de la structure porteuse du service

La MDEF s'engage à désigner en son sein une personne dédiée exclusivement à l'amorçage de projets, dite « chef de projet **CitésLab Grand Dijon** ».

Afin de garantir les meilleures conditions de mise en œuvre du **CitésLab Grand Dijon**, la MDEF s'engage à :

- porter directement le service en ayant un lien d'autorité direct sur le chef de projet **CitésLab Grand Dijon** qui lui est dédié, sans sous-traitance ni mise à disposition ;
- établir, en vue de la sélection et de la désignation du chef de projet **CitésLab Grand Dijon**, une fiche de poste ou une lettre de mission en adéquation avec l'objet défini à l'Article 1 et validée par le Comité de pilotage local prévu à l'Article 6 ;
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires au chef de projet **CitésLab Grand Dijon** dans le cadre de l'exercice de sa mission ;
- réaliser un *reporting* d'activité en utilisant le logiciel mis à disposition par la CDC conformément à l'Article 5.2 ;
- présenter, avant chaque réunion du Comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce *reporting*, accompagné d'une note d'avancement ;
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs ou par le Comité de pilotage national ;
- s'assurer de la présence du chef de projet **CitésLab Grand Dijon** à chaque regroupement national d'animation-formation mis en place par la CDC conformément à l'Article 5.2 ;

- s’assurer de la bonne mise en œuvre par celui-ci des méthodes, outils et contenus de communication élaborés ou identifiés lors des regroupements nationaux et s’assurer de sa contribution active au travail collectif ;
- veiller à ce que le chef de projet **CitésLab Grand Dijon** réalise la mise en relation entre les porteurs de projets et les intervenants adéquats.

5.2 : Engagements de la CDC

La CDC s’engage à co-financer le fonctionnement de **CitésLab Grand Dijon** sur une période de 3 ans.

Ce cofinancement sera assuré dans les limites suivantes :

- 50 % du budget de fonctionnement de **CitésLab Grand Dijon** au titre de sa première année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 01/01/2012 au 31/12/2012 ;
- 40 % du budget de fonctionnement de **CitésLab Grand Dijon** au titre de sa deuxième année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;
- 30 % du budget de fonctionnement de **CitésLab Grand Dijon** au titre de sa troisième année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 01/01/2014 au 31/12/2014.

En outre, le cofinancement assuré par la CDC en vertu du présent article sera expressément limité :

- à la somme de 90 000 € sur trois ans ;
- sans pouvoir excéder le montant total des contributions des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements, régions) sur la même période.

Dans cette perspective, une convention financière et des avenants annuels au titre des deuxième et troisième années de mise en œuvre du dispositif **CitésLab Grand Dijon** seront établis entre la CDC et la MDEF.

La CDC s’engage également à mettre en place un dispositif national d’animation-formation des chefs de projet **CitésLab Grand Dijon** affectés à l’amorçage de projets et à leur mettre à disposition un outil de *reporting* permettant une consolidation nationale des résultats.

5.3 : Engagements de l’Etat

L’action prévue à l’Article 1 de la présente convention est éligible à un financement l’Etat dans le cadre de la subvention de fonctionnement attribué à la MDEF par l’Etat.

Le montant prévisionnel de participation de l’Etat s’élève à 74 320 euros sur 3 ans.

5.4 : Engagements du Grand Dijon

Le Grand Dijon s’engage à :

- mobiliser l’ensemble de ses services et plus particulièrement le service Politique de la Ville ;
- assurer l’accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les Quartiers de la Politique de la Ville ;
- appuyer la démarche du chef de projet **CitésLab Grand Dijon** auprès des différents organismes intervenant sur chaque Quartier de la Politique de la Ville ;
- co-financer le fonctionnement du dispositif **CitésLab Grand Dijon** à hauteur de **41 400 euros**.

5.5 : Engagements des Réseaux d'appui à la création d'entreprises

Les Réseaux d'appui à la création d'entreprises s'engagent à faciliter la mise en œuvre du dispositif **CitésLab Grand Dijon** ainsi que le travail de la MDEF et notamment du chef de projet **CitésLab Grand Dijon**.

Pour ce faire, elles s'engagent à :

- faciliter au chef de projet **CitésLab Grand Dijon** l'exercice de sa mission ;
- lui dispenser une formation initiale à leurs outils et modes d'intervention ;
- effectuer toutes les démarches permettant d'offrir une gamme complète de services aux porteurs de projets, directement ou à travers des partenariats avec des associations extérieures à leur propre réseau ;
- fournir toute information relative au projet permettant son évaluation.

ARTICLE 6 : Comité de pilotage local

Un Comité de pilotage local composé d'un représentant de chacune des Parties est mis en place.

Il est co-animé par la CDC et le représentant de l'Etat / le représentant de la collectivité locale.

Le Comité de pilotage local se réunit tous les 6 mois au cours des 12 premiers mois de mise en œuvre du dispositif **CitésLab Grand Dijon** puis en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet et au minimum deux fois par an.

Son rôle est de :

- définir les objectifs locaux du dispositif **CitésLab Grand Dijon** ;
- veiller à leur cohérence avec les objectifs nationaux ;
- actualiser en permanence les constats à l'origine du dispositif **CitésLab Grand Dijon** au fur et à mesure de sa mise en œuvre et ajuster les objectifs en conséquence ;
- valider un plan d'action local ;
- suivre sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

ARTICLE 7 : Suivi - Évaluation

Un consultant pourra être missionné par le Comité de pilotage national, par le Comité de pilotage local ou par l'une quelconque des Parties pour conduire une évaluation en continu de l'ensemble du programme. Les règles d'imputation et, le cas échéant, de répartition des coûts occasionnés par ce recours à un consultant seront définies, au cas par cas, d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties s'engagent à fournir toute information permettant au cabinet susmentionné de mener à bien la mission qui lui aura été confiée.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur le 01 janvier 2012 et est conclue pour une durée de trois ans. Elle est modifiable par avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de résiliation de la convention financière visée à l'Article 5.2, conclue entre la CDC et la MDEF, les Parties conviennent de se réunir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle poursuite du dispositif **CitésLab Grand Dijon** sous de nouvelles modalités et/ou avec d'autres intervenants.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé dans cette perspective entre les Parties **dans un délai de 3 mois à compter de la résiliation de ladite convention financière**, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie responsable de cette résiliation.

ARTICLE 10 : Élection de domicile – Attribution de compétence

Pour l'exécution de la présente convention :

- la CDC fait élection de domicile en ses locaux : 2 E, avenue Marbotte, BP 71368, 21013 DIJON CEDEX ;
- la MDEF fait élection de domicile en ses locaux : 20 boulevard des Gorgets, 21000 DIJON ;
- le Grand Dijon fait élection de domicile en ses locaux : 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON,

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Dijon, le

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

Pour la Caisse des dépôts et
consignations
La Directrice Régionale de Bourgogne,

Aline MORANCHO

Pour l'Etat
La Directrice Régionale
de la DIRECCTE,

Isabelle NOTTER

Pour la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »
Le Président,

François REBSAMEN

Pour la Maison de l'Emploi et de
la Formation du bassin dijonnais
Le Président ,

Michel BACHELARD

Pour l'ADIE
Le Directeur Régional de Bourgogne,

Sébastien MOREL

Pour la Boutique de Gestion
Le Président,

Philippe CHATEAU

Pour Bourgogne Active
La Présidente,

Marie ORDAS-MONOT